

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 272

*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET** : CONVENTION entre la Mairie de Méry-sur-Oise et Mr Lafon de la Société PLANETEMOMES

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition faite par la Société Alain LAFON pour le spectacle « BRUNOR ET LE PRINCE ENDORMI »,**DECIDE****Article 1** : La passation d'une convention avec la Société Alain LAFON, dont le siège social se situe au 6, rue Edouard Manet, 92600 Asnières-sur-Seine, pour un spectacle le mardi 24 octobre 2023, à l'accueil de loisirs maternel de Vaux.**Article 2** : Les frais s'élèvent à 350 euros TTC (TROIS CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).**Article 3** : Un crédit suffisant est inscrit à l'article CLSHMAT 6042 du budget 2023.**Article 4** : Copie de la présente décision sera adressée :Monsieur le Préfet de Cergy,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Madame la Responsable du service Finances de la Commune,**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE
Le 25 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation

Alexandre DOLY
1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,
de l'Environnement et des Mobilités

**Alain LAFON**

6, rue Edouard Manet

92 600 Asnières-sur-Seine

☎ 06.25.97.77.07

✉ al.lafon92@gmail.com

N° SIRET : 509 650 545 000 23

CODE APE : 8559B

CONVENTION entre la Mairie de Mery-sur-Oise et Mr Lafon de la Société PLANETEMOMES : Spectacle au centre de loisirs de Vaux

ENTRE le centre de loisirs de Vaux représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON agissant en qualité de Maire, 14 avenue Marcel Perrin, 95540 - Méry-sur-Oise

Ci-après dénommer « l'organisateur »

D'UNE PART

Et la Société Alain LAFON d'autre part, représentée par Monsieur Alain LAFON

Ci-après dénommer « le producteur »

Il a été convenu comme ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'intervention du producteur, dans le cadre de la présentation d'un spectacle :

- le **Mardi 24 octobre 2023 / matin (10h00) : « BRUNOR ET LE PRINCE ENDORMI »**

Ce spectacle se déroulera au **centre de loisirs de Vaux, 6 Bd Père Joseph Wresinski, 95540 Méry-sur-Oise**

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE LA SOCIETE DU PRODUCTEUR

Le producteur propose aux écoles maternelles, écoles élémentaires et centres de loisirs des Hauts de Seine et du Val d'Oise des spectacles audiovisuels interactifs autour des thèmes de l'environnement et de la nature.

Le contenu pédagogique de ces animations audiovisuelles interactives est construit en partenariat avec la société PLANETEMOMES créatrice et fournisseur des supports audiovisuels et pédagogiques.



L'objectif de ces spectacles est de sensibiliser les enfants à la découverte de la nature, afin de comprendre les enjeux liés à la protection de l'environnement.

Il s'agit déjà d'amorcer une démarche éco-citoyenne, en les faisant participer et "voyager", autour d'histoires ludiques et de personnages pédagogiques.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INTERVENTION DU PRODUCTEUR

a) Modalités d'intervention

La représentation des spectacles audiovisuels est effectuée dans l'établissement concerné (école maternelle/élémentaire, centre de loisirs). Le producteur met à disposition un animateur qui sera chargé d'apporter le matériel de projection audio et vidéo nécessaire à la bonne exécution du spectacle. Cet animateur exécutera lui-même la présentation du spectacle.

b) Matériels apportés par le du Producteur

La réalisation du spectacle se fera par l'intermédiaire d'un système de projection et de diffusion audiovisuelle apporté et fourni par le producteur, à savoir :

- un écran de projection de 2,20m de diagonale
- un vidéoprojecteur
- une sono pour amplifier et diffuser le son

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DE L'ORGANISATEUR

Afin de réaliser une bonne représentation du spectacle in situ, l'organisateur s'engage :

- à fournir une salle dans laquelle la projection sera possible par rapport au nombre d'enfants présents
- à réaliser, si possible, l'obscurité de cette salle
- à fournir l'ensemble des bancs, chaises ou tapis pour que les enfants puissent assister au spectacle dans le meilleur confort.

ARTICLE 5 – DUREE D'INTERVENTION ET COUT

La présentation d'un spectacle « maternel » dure environ 1 heure.

Le coût de ce spectacle est de 350€ TTC pour un groupe allant jusqu'à 70 enfants

ARTICLE 6 – DUREE de la CONVENTION

La présente convention est établie pour l'exécution d'une représentation unique dont l'objet est défini dans l'article 1.



ARTICLE 7 – REGLEMENT

L'intégralité du règlement de ce spectacle se fera après son exécution et à la remise d'une facture par le Producteur.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Chèque à l'ordre de Monsieur Alain LAFON
- Virement bancaire par bon administratif sur le compte de la Société Alain LAFON (coordonnées bancaires fournies)
- Règlement en Espèces

ARTICLE 8 - SECURITE

Le producteur a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle qui couvre les biens et les personnes qui subiraient un préjudice dans le cadre strict de l'intervention du producteur définie dans les articles 2 et 3.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du Tribunal Administratif de PONTOISE.

Cette présente convention entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties.

Fait à Asnières sur Seine, le 22 octobre 2023

En 3 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la société Alain LAFON,

Monsieur Alain LAFON, Gérant

« Pour l'Organisateur »,
Pour le Maire et par délégation

Alexandre DOHY
1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,
de l'environnement et des Mobilités